



BILWISHEIM

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Délibération du conseil municipal
Extrait du registre du Conseil Municipal

Séance du 16 mai 2023

Président de séance : M. Patrick Denni, Maire

Secrétaire de séance : Mme Régine ARBOGAST, Secrétaire de mairie

Date de convocation : 11 mai 2023

Nombre de conseillers : En exercice : 8 Présents : 7 Votants : 8

SOUS-PREFECTURE

30 MAI 2023

HAGUENAU-WISSEMBOURG

Membres en exercice	8	
Présents	7	M. Patrick DENNI, Mme Marie-José HOLZ, Mme Virginie BREHAUT, M. Christian ERTZSCHEIDT, Mme Christiane GLAVASEVIC, M. Alexandre GROELL, M. Aurélien RIFF,
Procurations	1	M. Daniel ZURN à M. Patrick DENNI

La majorité des membres en exercice assistant à la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

ADMIN : Délibération de mandat d'étude au Centre de Gestion pour le renouvellement du contrat d'assurance statutaire 2023-0015

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

Considérant :

Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

PREND ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

AUTORISE M. Le Maire, à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du rapporteur

Donne mandat au Centre de Gestion pour le renouvellement du contrat d'assurance statutaire

2023-0015	ADMIN : CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE	
Pour	8	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	
Résultat du vote	Adopté à l'unanimité	



La Secrétaire de séance,
Régine ARBOGAST

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture

Date de transmission : 25/5/23



BILWISHEIM

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

SOUS-PREFECTURE

30 MAI 2023

HAGUENAU-WISSEMBOURG

Délibération du conseil municipal
Extrait du registre du Conseil Municipal

Séance du 16 mai 2023

Président de séance : M. Patrick Denni, Maire

Secrétaire de séance : Mme Régine ARBOGAST, Secrétaire de mairie

Date de convocation : 11 mai 2023

Nombre de conseillers : En exercice : 8 Présents : 7 Votants : 8

Membres en exercice	8	
Présents	7	M. Patrick DENNI, Mme Marie-José HOLZ, Mme Virginie BREHAUT, M. Christian ERTZSCHEIDT, Mme Christiane GLAVASEVIC, M. Alexandre GROELL, M. Aurélien RIFF,
Procurations	1	M. Daniel ZURN à M. Patrick DENNI

La majorité des membres en exercice assistant à la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

CONSEIL MUNICIPAL : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, je vous propose la candidature de : Régine ARBOGAST, secrétaire de mairie.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du rapporteur

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Désigne Mme Régine ARBOGAST, secrétaire de mairie, comme secrétaire de séance.

2023-0010	CONSEIL MUNICIPAL : Désignation d'un secrétaire de séance	
Pour	8	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	
Résultat du vote	Adopté à l'unanimité	

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick DENNI



La Secrétaire de séance,

Régine ARBOGAST

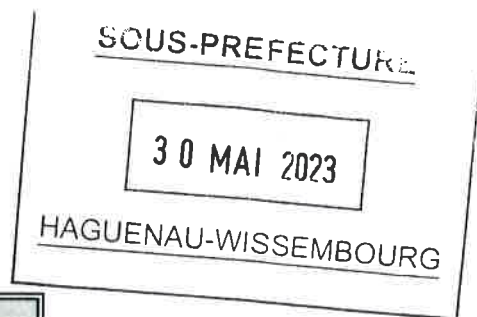
Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture

Date de transmission : 25/5/23



BILWISHEIM

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG



**Délibération du conseil municipal
Extrait du registre du Conseil Municipal**

Séance du 16 mai 2023

Président de séance : M. Patrick Denni, Maire

Secrétaire de séance : Mme Régine ARBOGAST, Secrétaire de mairie

Date de convocation : 11 mai 2023

Nombre de conseillers : En exercice : 8 Présents : 7 Votants : 8

Membres en exercice	8	
Présents	7	M. Patrick DENNI, Mme Marie-José HOLZ, Mme Virginie BREHAUT, M. Christian ERTZSCHEIDT, Mme Christiane GLAVASEVIC, M. Alexandre GROELL, M. Aurélien RIFF,
Procurations	1	M. Daniel ZURN à M. Patrick DENNI

La majorité des membres en exercice assistant à la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

CONSEIL MUNICIPAL : Approbation du procès-verbal du 22/03/2022

Monsieur le Maire demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le procès-verbal de la réunion du 22 mars 2023.

Décision :

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du rapporteur
Adopte le procès-verbal du 22/03/2023

2023-0011	CONSEIL MUNICIPAL : Approbation du PV du 22/03	
Pour	8	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	
Résultat du vote	Adopté à l'unanimité	

Pour extrait conforme,
Le Maire,



La Secrétaire de séance,
Régine ARBOGAST

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
Date de transmission : 25/5/23



BILWISHEIM

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

**Délibération du conseil municipal
Extrait du registre du Conseil Municipal**

SOUS-PREFECTURE

Séance du 16 mai 2023

30 MAI 2023

Président de séance : M. Patrick Denni, Maire

Secrétaire de séance : Mme Régine ARBOGAST, Secrétaire de mairie

Date de convocation : 11 mai 2023

Nombre de conseillers : En exercice : 8 Présents : 7 Votants : 8

HAGUENAU-WISSEMBOURG

Membres en exercice	8	
Présents	7	M. Patrick DENNI, Mme Marie-José HOLZ, Mme Virginie BREHAUT, M. Christian ERTZSCHEIDT, Mme Christiane GLAVASEVIC, M. Alexandre GROELL, M. Aurélien RIFF,
Procurations	1	M. Daniel ZURN à M. Patrick DENNI

La majorité des membres en exercice assistant à la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

ADMIN : Délibération approuvant le contrat de territoire Nord Alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Nord Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Nord Alsace :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du rapporteur

Approuve le contrat de territoire Nord-Alsace avec la CAE

2023-0016	ADMIN : CONTRAT DE TERRITOIRE CAE	
Pour	8	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	
Résultat du vote	Adopté à l'unanimité	

SOUS-PREFECTURE

30 MAI 2023

HAGUENAU-WISSEMBOURG

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick DENNI



La Secrétaire de séance,

Régine ARBOGAST

Acte rendu exécutoire après

dépôt en Sous-Préfecture

Date de transmission :

25/5/23



BILWISHEIM

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Délibération du conseil municipal
Extrait du registre du Conseil Municipal

Séance du 16 mai 2023

Président de séance : M. Patrick Denni, Maire
Secrétaire de séance : Mme Régine ARBOGAST, Secrétaire de mairie
Date de convocation : 11 mai 2023
Nombre de conseillers : En exercice : 8 Présents : 7 Votants : 8

SOUS-PREFECTURE

30 MAI 2023

HAGUENAU-WISSEMBOURG

Membres en exercice	8	
Présents	7	M. Patrick DENNI, Mme Marie-José HOLZ, Mme Virginie BREHAUT, M. Christian ERTZSCHEIDT, Mme Christiane GLAVASEVIC, M. Alexandre GROELL, M. Aurélien RIFF,
Procurations	1	M. Daniel ZURN à M. Patrick DENNI

La majorité des membres en exercice assistant à la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement

ADMIN : Renouvellement convention Marché Publics CEA

Objet :

La présente délibération a pour objet de proposer au Conseil Municipal d'approuver la convention ci-jointe relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics ».

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune de Bilwisheim.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée allant jusqu'au 31/01/2024, reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- approuve les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion
- autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation

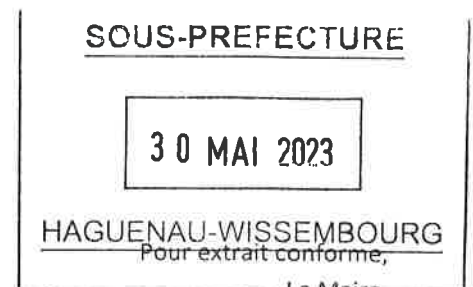
Décision :

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du rapporteur

Renouvelle la convention Marché Public CEA

2023-0013	ADMIN : CONVENTION CEA	
Pour	8	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	
Résultat du vote	Adopté à l'unanimité	



Le Maire,

Patrick DENNI



La Secrétaire de séance,

Régine ARBOGAST



BILWISHEIM

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

SOUS-PREFECTURE

30 MAI 2023

HAGUENAU-WISSEMBOURG

**Délibération du conseil municipal
Extrait du registre du Conseil Municipal**

Séance du 16 mai 2023

Président de séance : M. Patrick Denni, Maire

Secrétaire de séance : Mme Régine ARBOGAST, Secrétaire de mairie

Date de convocation : 11 mai 2023

Nombre de conseillers : En exercice : 8 Présents : 7 Votants : 8

Membres en exercice	8	
Présents	7	M. Patrick DENNI, Mme Marie-José HOLZ, Mme Virginie BREHAUT, M. Christian ERTZSCHEIDT, Mme Christiane GLAVASEVIC, M. Alexandre GROELL, M. Aurélien RIFF,
Procurations	1	M. Daniel ZURN à M. Patrick DENNI

La majorité des membres en exercice assistant à la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

ADMIN : Délibération mise en place 4 C

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Monsieur Denni en tant que Maire propose sa candidature.

Monsieur le Maire demande qui souhaite se présenter en tant que représentant de la commune.

MM Daniel Zurn et Christian Ertzscheidt, Mme Marie-José Holz proposent leur candidature.

Monsieur le Maire propose qu'un vote à main levée soit fait. Voici le résultat :

M. Christian Ertzscheidt : 6 abstentions : Denni (2), Holz, Brehaut, Groell, Glavasevic,

M. Daniel Zurn : 6 pour Denni (2), Holz, Brehaut, Groell, Glavasevic, Ertzscheidt

Mm Marie-José Holz : 5 pour : Denni (2), Brehaut, Groell, Zurn – 1 abstention Glavasevic

M. Aurélien Riff étant le locataire actuel de la chasse ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1° Décide de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse.

Désigne,

M. DENNI Patrick, président de la 4C,

Mme Marie-José HOLZ et M. Daniel Zurn en qualité de représentant de la commune.

2° décide que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du rapporteur

Approuve la composition de la commission 4C

2023-0014	ADMIN : MISE EN PLACE 4C	
Pour	7	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	
Résultat du vote	Adopté à l'unanimité	

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture

Date de transmission : 25/5/23

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Patrick DENNI



La Secrétaire de séance,
Régine ARBOGAST

SOUS-PREFECTURE

30 MAI 2023

HAGUENAU-WISSEMBOURG



BILWISHEIM

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Délibération du conseil municipal
Extrait du registre du Conseil Municipal

Séance du 16 mai 2023

Président de séance : M. Patrick Denni, Maire

Secrétaire de séance : Mme Régine ARBOGAST, Secrétaire de mairie

Date de convocation : 11 mai 2023

Nombre de conseillers : En exercice : 8 Présents : 7 Votants : 8

C.-PREFECTURE

30 MAI 2023

HAGUENAU-WISSEMBOURG

Membres en exercice	8	
Présents	7	M. Patrick DENNI, Mme Marie-José HOLZ, Mme Virginie BREHAUT, M. Christian ERTZSCHEIDT, Mme Christiane GLAVASEVIC, M. Alexandre GROELL, M. Aurélien RIFF,
Procurations	1	M. Daniel ZURN à M. Patrick DENNI

La majorité des membres en exercice assistant à la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

ADMIN : Délibération portant sur la désignation du référent déontologue de l' élu local 2023-0017

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-1-1, R 1111-1-1 A et suivants ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ;

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions du référent déontologue peuvent être assurées :

- soit par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

- soit par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que la désignation du référent déontologue de l' élu local est mutualisée à l'échelle des Communes membres de la Communauté d'Agglomération de Haguenau par délibérations concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

DECIDE de désigner un RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 compétent à l'égard des élus de la Commune de Bilwisheim.

DESIGNE Monsieur Christophe MICHEL, Premier conseiller au tribunal administratif de Strasbourg, comme référent déontologue des élus de la Commune de Bilwisheim

DECIDE que Monsieur Christophe MICHEL exercera ses missions jusqu'aux prochaines élections des conseillers municipaux.

DECIDE que le référent déontologue de l'élu local assure les différentes missions suivantes :

- il apporte aux élus locaux qui le saisissent tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local ;
 - il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;
 - il participe, en particulier, par cette information et par ses avis à la prévention et à la lutte contre les conflits d'intérêts ;
 - il peut également éclairer les élus qui le souhaitent dans leurs obligations de déclarations d'intérêts et de patrimoine ;
 - il élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant des manquements constatés au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et anonymisée.
- Les moyens matériels nécessaires à l'exercice de sa fonction seront mis à sa disposition.

PRECISE que le référent déontologue peut être saisi par tout élu local par tout moyen écrit (courriel ou courrier sous double-enveloppe) par le moyen d'un formulaire de saisine joint à la présente délibération.

Le référent déontologue traite toutes les demandes dans un délai raisonnable qui n'excède pas deux mois.

PRECISE que le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

PRECISE que la fonction de référent déontologue de l'élu local est assurée de manière indépendante et impartiale.

Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue de l'élu local ne peut solliciter ni recevoir d'injonction du Directeur Général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

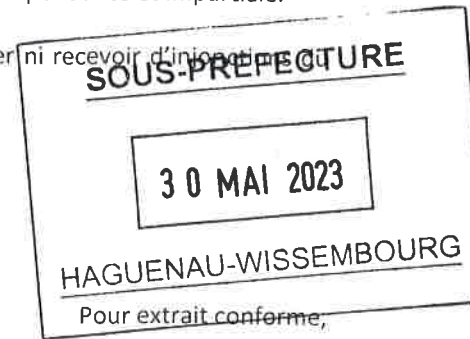
Décision :

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du rapporteur

Approuve la délibération portant sur la désignation du référent déontologue

2023-0017	ADMIN : REFERENT DEONTOLOGUE ELU LOCAL	
Pour	8	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	
Résultat du vote	Adopté à l'unanimité	



Le Maire,

Patrick DENNI



La Secrétaire de séance,

Régine ARBOGAST

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture

Date de transmission : 25/5/23



BILWISHEIM

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Délibération du conseil municipal
Extrait du registre du Conseil Municipal

Séance du 16 mai 2023

Président de séance : M. Patrick Denni, Maire

Secrétaire de séance : Mme Régine ARBOGAST, Secrétaire de mairie

Date de convocation : 11 mai 2023

Nombre de conseillers : En exercice : 8 Présents : 7 Votants : 8

Membres en exercice	8	
Présents	7	M. Patrick DENNI, Mme Marie-José HOLZ, Mme Virginie BREHAUT, M. Christian ERTZSCHEIDT, Mme Christiane GLAVASEVIC, M. Alexandre GROELL, M. Aurélien RIFF,
Procurations	1	M. Daniel ZURN à M. Patrick DENNI

La majorité des membres en exercice assistant à la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

ADMIN : Renouvellement des membres de l'Association Foncière

M. le Maire informe que le bureau de l'association foncière est nommé pour une durée de six ans. Tous les membres du bureau sont rééligibles. Seuls participent au vote du bureau, les membres à voix délibérative. Suite aux dernières élections municipales, le nouveau maire devient membre de droit et prend la fonction de Président mais il convient également de désigner les nouveaux représentants siégeant au niveau local.

Après en avoir entendu les explications de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

PROPOSE de nommer comme membres titulaires à l'association foncière de Bilwisheim

M. Jean-Charles JOST

M. Aurélien RIFF

M. Bertrand GRASS

PROPOSE de nommer comme membres suppléants à l'association foncière de Bilwisheim

M. Francis RIFF

M. Marcel WOELFFEL

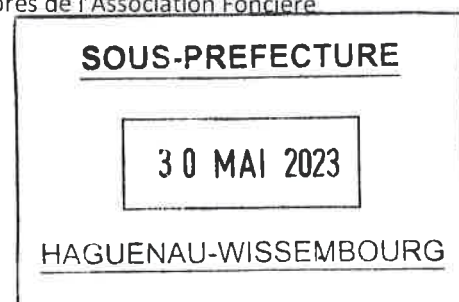
M. Joseph MANG

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte les membres proposés ci-dessus et autorise le Maire à signer tous les documents administratifs avec les différentes administrations.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du rapporteur adopte le renouvellement des membres de l'Association Foncière



2023-0012	ADMIN : RENOUELEMENT MEMBRES AF	
.Pour	8	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	
Résultat du vote	Adopté à l'unanimité	

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
Date de transmission :

25/5/23

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Patrick DENNI



La Secrétaire de séance,
Régine ARBOGAST

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Régine ARBOGAST', written over the printed name.

SOUS-PREFECTURE

30 MAI 2023

HAGUENAU-WISSEMBOURG